



Le projet Ohadac est cofinancé par le Fonds européen de développement régional.



Le Projet OHADAC : Présentation, Evolutions et Perspectives

A. Présentation du Projet

Etat d'avancement du projet OHADAC

Rappel : Genèse du projet OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe).

Le projet OHADAC, acronyme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires dans la Caraïbe, s'est inspiré du succès considérable obtenu par le programme d'unification du droit des affaires engagé en Afrique dans le cadre de l'espace OHADA qui réunit, aujourd'hui 17 pays de l'Afrique Subsaharienne (au rang desquels la République Démocratique du Congo), programme qui a donné une crédibilité et une notoriété mondiale au droit des affaires en Afrique. (cf site ohada.com).

Dans la perspective de la mise en place dans le temps d'un système de droit des affaires harmonisé dans l'espace Caribéen (OHADAC), destiné aux différents Etats et territoires caribéens, une réflexion a été engagée, depuis 2007, avec l'appui d'une part, des Conseils Régionaux des départements d'outre-mer français de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane (dans le cadre du programme INTERREG 2007-2013) et d'autre part, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe. Ont été initialement retenus les champs prioritaires suivants : l'arbitrage, le droit des sociétés, le droit commercial général, le droit de l'exécution et la création d'une cour régionale de justice et d'arbitrage.

L'association ACP Légal, porteuse du projet OHADAC

Le projet OHADAC est porté par l'Association ACP Légal.

Créée en 2007, elle est présidée par Madame Catherine SARGENTI, a son siège à la Guadeloupe, plus précisément à Pointe-à-Pitre, et a été constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC.

Elle a pour vocation de mobiliser autour du projet OHADAC les entreprises et les juristes qu'ils soient anglophones, hispanophones ou francophones, caribéens, européens ou américains dans la perspective d'accompagner les territoires caribéens concernés dans une réflexion agissante ayant pour objectif la mise en place dans le temps d'un système de droit unifié des affaires porteur de développement économique et humain. Ce système devant, à terme, permettre le développement des échanges et en conséquence, une meilleure intégration régionale dans l'ensemble de la Caraïbe, ce avec le soutien de la Commission Européenne, dans la droite ligne des accords de partenariat économique (APE).



Le projet Ohadac est cofinancé par le Fonds européen de développement régional.



Par ailleurs, ACP Légal dispose d'un réseau d'experts, couvrant l'espace Caraïbe, au travers :

- des associations et Chapitres locaux dûment constitués ou en cours de constitution (Guadeloupe, Martinique, Porto Rico, République Dominicaine, Cuba, Venezuela, OECS...),
- de conventions de partenariat avec des institutions telles la Fondation pour le Droit Continental et l'Association Henri Capitant, l'Association pour l'Unification du Droit des Affaires.
- de plusieurs cabinets d'avocats de la région et d'ailleurs,

auquel s'ajoute l'appui de spécialistes reconnus du droit international privé qui soutiennent et vulgarisent le projet OHADAC hors la Grande Région Caraïbe.

L'Association ACP Légal bénéficie, depuis novembre 2010, outre des sources de financement propres, d'un accord de financement dans le cadre du programme INTERREG 2007-2013 afin de mettre en œuvre le projet OHADAC au travers des activités suivantes :

- ❖ Création des associations, clubs ou chapitres nationaux dans les territoires caribéens partenaires avec mission de procéder au diagnostic des pratiques juridiques et des priorités des pays partenaires ;
- ❖ Elaboration de propositions d'harmonisation dans certains domaines du droit des affaires dans la perspective de les présenter aux Etats souverains ;
- ❖ Propositions devant se traduire, dans le temps, par l'adoption, la ratification et la promulgation d'actes uniformes applicables aux différents Etats de la zone et/ou par l'adoption d'un code de bonne conduite par les Chambre consulaires ;
- ❖ Créer la première institution OHADAC : « le Centre OHADAC d'Arbitrage et Médiation » ;

B. Evolution du Projet OHADAC :

Etat d'avancement des activités du projet :

Le projet OHADAC poursuit la réalisation de sa feuille de route. Les objectifs de certaines actions ont été atteints, d'autres sont en phase de finalisation et quelques-unes en cours de réalisation.

En résumé, l'état d'avancement du projet est le suivant :



Le projet Ohadac est cofinancé par le Fonds européen de développement régional.



- ❖ La phase de promotion et de diffusion du projet à travers l'organisation de forums, colloques, séminaires a atteint son objectif dans la mesure où la création des Chapitres OHADAC dans plusieurs territoires de la Caraïbe a été réalisée permettant ainsi la coordination de réunions d'information et la sensibilisation des juristes.
- ❖ Le site www.ohadac.com est en train de terminer ses travaux de rénovation. Premier instrument de communication « planétaire » sur l'évolution des activités du projet OHADAC, le nouveau site sera mis à jour au fur à mesure de l'évolution de la feuille de route et des activités du projet OHADAC.

Il se donne pour mission de fédérer, autour du projet OHADAC, les sites internet des organisations régionales, des centres d'arbitrages, des centres de recherches, des facultés de droit, des chambres de commerce et d'industrie et toutes autres institutions caribéennes concernées par la mise en place de ce projet structurant d'intégration juridique régionale dans la Caraïbe.

Cette action n'a qu'un objectif, rendre disponible et vulgariser auprès du plus grand nombre, l'information sur le projet OHADAC et son évolution.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action visant à proposer des textes à l'harmonisation du droit des affaires, ACP Légal a passé des appels d'offres européens pour la réalisation de l'inventaire des règles juridiques dans la Grande Caraïbe et du Plateau des Guyanes ; ils se sont avérés infructueux (peut-être en raison de leur objet extrêmement ciblé). Cet échec nous a amenés à recourir à la procédure adaptée de consultation restreinte selon le mode d'allotissement.

Cette procédure a permis la sélection d'experts reconnus et de leurs équipes qui sont en charge de missions essentielles au succès du projet OHADAC :

- ❖ Le Professeur, Dr. Rodolfo Dávalos Fernández a en charge la préparation et la rédaction de la « Loi Type OHADAC sur les Sociétés Commerciales » laquelle devra comprendre les règles de base en matière de droit des affaires, des sociétés de capitaux mais aussi de formes modernes de sociétés telles, entre autres, les Groupements de sociétés, les Joint Ventures, etc..
- ❖ Le Professeur Dávalos est également en charge de la préparation et de la rédaction d'un projet de Règlement en matière d'arbitrage Ad-hoc OHADAC ainsi que de la collecte, la préparation et la présentation de la base de données OHADAC sur l'Arbitrage Commercial International.
- ❖ Le Professeur Dávalos Fernandez est également en charge de la préparation et de la rédaction d'un projet de Règlement en matière d'arbitrage Ad-hoc OHADAC ainsi que de la collecte, la préparation et la présentation de la base de données OHADAC sur l'Arbitrage Commercial International.



Le projet Ohadac est cofinancé par le Fonds européen de développement régional.



- ❖ Le Professeur Sixto Alfonso Sánchez Lorenzo, pour sa part, assure la réalisation d'une étude comparative des systèmes de droit en vigueur dans les États et les territoires de l'espace OHADAC présentée sous forme de « Principes OHADAC relatifs aux contrats du commerce international ».
- ❖ Enfin, le Professeur José Carlos Fernandez Rozas assure l'élaboration de la "Loi Modèle OHADAC" relative au droit international privé ».

Une brève analyse du schéma technique des textes à notre disposition nous permet de faire une description des travaux des experts comme suit :

Principes OHADAC relatifs aux contrats du commerce international : Il s'agit d'une réglementation optionnelle des contrats internationaux, un point de rencontre des cultures juridiques présentes dans la Caraïbe. Elle cherche à promouvoir la sécurité juridique du commerce international dans la région caribéenne.

Loi Modèle OHADAC relative au droit international privé : Elle préconise l'harmonisation des règles nationales sur la compétence judiciaire internationale, le droit applicable et la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères et a vocation à servir d'instrument pour la modernisation du droit international privé des Etats et territoires caribéens.

Loi Type OHADAC sur les Sociétés Commerciales : Au moyen d'un bloc de recommandations, règles-modèles et dispositions harmonisés, il s'agit de faciliter l'activité internationale des sociétés dans la région caribéenne : fusion, ouverture de succursales, transfert du siège, joint-ventures, groupes de sociétés, etc...

Règlement OHADAC d'Arbitrage et de Conciliation : Ce Règlement vise à redonner aux parties le rôle principal dans l'arbitrage commercial international, en promouvant une procédure arbitrale compétitive, souple et économique, fondée sur la sécurité juridique et une exigence maximale de compétence, de neutralité et de responsabilité des arbitres.

Exception faite du texte définitif portant sur le droit international des sociétés, les autres travaux sont maintenant finalisés. Ils seront dans les prochaines semaines mis à la disposition des organismes partenaires d'ACP Légal ainsi qu'à celle d'un large public sur le site internet de l'association ACP Légal www.ohadac.com afin de permettre la vulgarisation de ces textes fondateurs de l'OHADAC et de provoquer des commentaires constructifs, en vue d'une leur amélioration.

La présentation solennelle de ces travaux fera l'objet d'un congrès qui sera organisé par ACP Légal au cours du dernier quadrimestre 2014, en présence des représentants des différents Chapitres de l'espace OHADAC. Ce Congrès sera, je l'espère, l'occasion d'annoncer la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'Arbitrage et de Conciliation ».



Le projet Ohadac est cofinancé par le Fonds européen de développement régional.



Pour ce dernier point, je précise que tous les textes fondateurs de lancement et de fonctionnement du futur Centre OHADAC d'Arbitrage et de Conciliation sont prêts. Son siège reste à déterminer, étant entendu qu'il sera nécessaire de faire inscrire le projet OHADAC comme projet cadre de l'APE Union EUROPEENNE-CARIFORUM, dans le but de pérenniser le fonctionnement du futur Centre OHADAC d'Arbitrage et de Conciliation et de permettre l'approfondissement du projet, en particulier en ce qui concerne le champ du droit harmonisé.

Dans la perspective de l'avancée des travaux susvisés et en étroite collaboration avec les experts OHADAC susnommés, une convention tripartite a été signée entre l'Association ACP Légal, l'Association Henri Capitant et la Fondation pour le Droit Continental. Ces deux derniers organismes apportent en renfort leur expertise, expérience, savoir-faire et notoriété, ainsi que leurs équipes d'experts pour contribuer au succès du projet OHADAC.

C. Perspectives du projet OHADAC

Ce sont tous les pays et territoires de la région Caribéenne qui bénéficieront des instruments juridiques qui seront proposés par l'OHADAC.

Ceux-ci ambitionnent une meilleure adaptation à la réalité de l'économie caribéenne. La mise en place de cette nouvelle organisation internationale créative, à titre principal, d'instruments d'harmonisation de droit privé à l'échelle du bassin caribéen, a vocation de réduire, dans le temps, la fragmentation juridique et géographique de l'espace caribéen, contribuant, alors, à la création d'un bloc caribéen favorable aux échanges commerciaux et aux investisseurs et permettant à la région de bénéficier, voire d'élargir ses premiers atouts que sont :

- ❖ Tourisme : premier pôle régional Cancun, Mexique ;
- ❖ Logistique : élargissement du canal de Panama (7% du trafic mondial de marchandises), zone franche de Colón (Panama), la deuxième au monde;
- ❖ Pétrole: Venezuela, premier bailleur de fonds régional.

Au plan institutionnel, la création, dans un premier temps d'un centre d'arbitrage régional facilitant la résolution rapide des différends portant sur les échanges régionaux de biens et services pour nos petites et moyennes entreprises, devra être suivi, nous l'espérons, de la création d'autres institutions communes et au service des territoires caribéens, telles un institut de statistiques régional sur le modèle d'EUROSTAT afin de disposer d'une base de données fiable concernant les échanges, une base de données régionale concernant le droit des affaires, un institut régional de la propriété intellectuelle permettant une harmonisation des enregistrements, etc....



Le projet Ohadac est cofinancé par le Fonds européen de développement régional.



Le lobbying auprès des territoires caribéens doit se poursuivre afin que les "instruments OHADAC" soient, dans le temps, validés par chacun des Etats comme instruments de droit international privé des affaires quant au commerce intra-caribéen.

L'OHADAC sera un instrument au service du rayonnement juridique et économique à long terme et pose en notre sens les bases d'une réelle intégration régionale des pays de la Caraïbe.